
Conseil communautaire
Séance du 21 décembre 2023

Délibération

N° 2023_12_18

Arrêt du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

Yvetot Normandie a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié au sens de l'article L214-36-1 du Code des transports.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à définir les ambitions d'Yvetot Normandie en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Il se structure autour de trois grands axes stratégiques qu'Yvetot Normandie souhaite relever pour les années à venir.

La démarche s'appuie dans un premier temps sur une enquête réalisée en 2020 auprès de la population et des entreprises du territoire évoquant les besoins de déplacements. Ce travail a permis en 2021 de réaliser un pré-diagnostic mobilité sur l'ensemble du territoire. Le 26 juin 2021, Yvetot Normandie a pris la compétence mobilité.

En détenant cette compétence, Yvetot Normandie se doit de proposer des solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une offre de transport en commun dont l'objectif est la définition d'une stratégie de mobilité multimodale à court, moyen et long terme en corrélation avec l'échelle du territoire.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié annexé à cette délibération est constitué d'un rappel des éléments de contexte, d'une synthèse du diagnostic s'appuyant sur un bilan des actions à mener par la collectivité ainsi que des orientations stratégiques et opérationnelles retenues.

Le plan de Mobilité simplifié s'articule autour de trois axes stratégiques.

Axe A : Développer l'offre alternative à la voiture individuelle

1. Garantir l'accessibilité aux équipements et aux emplois du territoire via des solutions alternatives à la voiture individuelle
2. Proposer une alternative à l'usage de la voiture individuelle (covoiturage)
3. Proposer des alternatives à la voiture individuelle pour la desserte des zones peu denses
4. Restructurer la desserte locale en transport en commun à l'échelle de la polarité
5. Améliorer l'intermodalité au pôle Gare SNCF : rabattement TC, itinéraire vélo, marche à pied...

Paraphe : _____

6. Mettre en place une politique de stationnement adaptée aux différents types de besoins sur le territoire : centre-ville, gare SNCF...

Axe B : Travailler de manière collaborative dans le cadre des projets de mobilités et de leur concrétisation

1. Travailler en collaboration avec les communes du territoire dans le but de concrétisation du Schéma Directeur Cyclable
2. Travailler en collaboration avec la Région pour une offre de transport collectif au plus près des besoins

Axe C : Mettre en place des mesures de communication et d'accompagnement vis-à-vis des enjeux de mobilité

1. Rendre visibles et accessibles les offres de mobilités sur et en relation avec le territoire
2. Mettre en place un observatoire de la mobilité à l'échelle du territoire

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été présenté le 6 décembre 2023 au comité des partenaires, constitué selon l'article L1231-5 du Code des transports, et en Bureau communautaire le 12 décembre 2023.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de soumettre ce dernier pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Seine-Maritime, à la Région Normandie et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, Métropole de Rouen, Communauté de communes Caux-Austreberthe et Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville).

Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public sur une période de 21 jours au minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de synthèse précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- Les avis recueillis tels que définis ci-dessus ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de mobilité simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège d'Yvetot Normandie ainsi que sur son site internet (www.yvetot-normandie.fr dans l'onglet MOBILITE – PDMS).

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil Communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,

Vu l'article L. 214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Paraphe : _____

Vu l'article L. 123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2023,

Considérant que le projet a été présenté tout au long de son élaboration à la commission mobilité, les résultats du diagnostic le 17 janvier 2023, les orientations stratégiques le 8 juin 2023, et le plan d'actions le 6 décembre 2023,

Considérant que le projet a été présenté au comité des partenaires le 6 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Éric RENÉE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

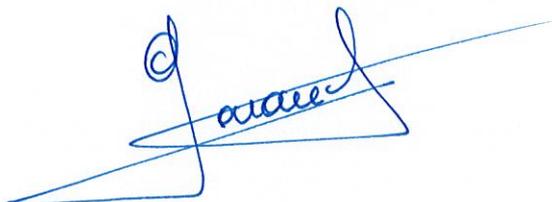
Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'arrêter le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Yvetot Normandie annexé à la présente délibération.
2. – D'autoriser Monsieur le Président à consulter le comité des partenaires.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilités pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L. 214-36-1.
4. – D'autoriser Monsieur le Président à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.
5. – D'autoriser Monsieur le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.
6. – D'habiliter Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Sylvain GARAND



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



Paraphe : _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 21 décembre 2023

Sur convocation adressée le 15 décembre 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
M. Eric CARPENTIER,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS
Jusqu'à la délibération n° 17,
M. Gérard LEGAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,

Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
M. Francis ALABERT
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
Mme Herléane SOULIER,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
M. Arnaud MOUILLARD
*Pouvoir à M. Florian LEMAIRE à partir de la délibération
n° 15,*
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS
Jusqu'à la délibération n° 18,
M. Laurent BENARD,
M. Michel DUSSAUX

Étaient représentés (9) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Martine LEBORGNE
Représentée par M. Dominique MACE,
M. Jean-Louis LUC
Représenté par M. Sylvain GARAND,
Mme Régine HAUZAY
Représentée par M. Gérard LEGAY,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

M. Christophe ADE
Représenté par Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Françoise BLONDEL
Représentée par Mme Virginie BLANDIN
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (3) :

Paraphe : _____

M. Lionel GAILLARD,
Mme Sandrine NORDET,
M. Alain BREYSACHER,

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARAND

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le



ID : 076-247600620-20231221-DEL20231218-DE